

Notifié le :

Publié le :

Le Maire-Adjoint,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PROVISoire RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION EN VUE DE TRAVAUX - PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N°2025.00346

Le Maire-Adjoint de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

VU la demande formulée par l'entreprise EUROVIA, située 1 rue Jacquard BP 208 – 77292 MITRY-MORY Cedex, par laquelle elle sollicite l'autorisation de réaliser des travaux d'aménagement des voiries et espaces verts sur les réseaux de la ZAC du Sycomore : secteur Nord/Ouest et Nord/Est des Cent Arpents à Bussy-Saint-Georges, pour le compte d'EPAMARNE, sur les voies suivantes :

- Allée Madame de Montespan
- Rue Henri Dunant
- Allée Charles Nicolle
- Boulevard des Cent Arpents
- Place Charcot
- Place du Sycomore
- Parc du Génitoy
- Parc du Sycomore
- Rue Louis Pasteur
- Allée Jean-Louis Thébault
- Allée Pierre-Edouard Dujard
- Ouvrage d'Art des Cent Arpents
- Ouvrage d'Art Boulevard Louis Guilbert ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-6 et L. 2122-24 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles R. 411-8, L. 325-1 à L. 325-3 et R. 417-10 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'Arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le règlement général de voirie et d'occupation du domaine public approuvé par délibération n°2023.00012 du Conseil municipal du 2 février 2023 ;

VU l'arrêté N°2024.00219 du 30 mai 2024 portant délégation de fonction et de signature au quatrième Maire-Adjoint ;

VU l'arrêté n°2025.00346 du 4 août 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les travaux d'aménagement des voiries et espaces verts sur les réseaux de la ZAC du Sycomore : secteur Nord/Ouest et Nord/Est des Cent Arpents ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de tous les usagers du domaine public lors de travaux à Bussy-Saint-Georges ;
CONSIDERANT que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la présente demande ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du jeudi 1^{er} janvier 2026 à 8 heures et ce jusqu'au jeudi 31 décembre 2026 à 18 heures, l'entreprise EUROVIA, située au 1 rue Jacquard BP 208 – 77292 MITRY-MORY Cedex, est autorisée à procéder à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

Durant cette période, l'ensemble de ces travaux seront réalisés en cohabitation avec les entreprises et promoteurs des différents lots de la ZAC du Sycomore sous contrôle et coordination de l'AMO / OPC WSP France AMO Conseil, sise au 15 rue de Vanves – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT et d'EPAMARNE.

Article 2 : Les stationnements et les circulations seront règlementés suivant les différentes phases d'aménagements de la ZAC du Sycomore.

Les entrées et sorties du périmètre de la ZAC du Sycomore seront règlementées par des « stop ». Des pré-signalisations entrées/sorties de chantiers seront mises en place par l'entreprise.

L'accès au public est interdit sur les zones en chantier. L'entreprise mettra en place tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des chantiers, barrière, pontage, etc. Des déviations seront mises en place pour les piétons, véhicules, engins de chantier, etc.

Article 3 : Le stationnement sera interdit suivant l'avancement des travaux d'aménagements des voiries et espaces verts. Il pourra se voir modifié suivant les sens des circulations mis en place dans le cadre des déviations.

Sur les voies aménagées ouvertes au public, il sera autorisé aux emplacements matérialisés. Des places PMR seront réalisées ainsi que des emplacements pour les livraisons. Elles pourront se voir modifiées suivant l'évolution des travaux et livraisons au public.

Sur les ouvrages d'Art des Cent Arpents et Boulevard Louis Guibert, le stationnement et l'arrêt sont interdits.

Dans les parcs, allées piétonnes et tout espace vert, le stationnement et l'arrêt sont interdits.

Article 4 : Sur l'ensemble des voies de la ZAC du Sycomore (annexe 1), la vitesse est limitée à 30 km/heure. Suivant les différents phasages et étapes de réalisation des travaux et d'ouvertures à la circulation publique, les sens de circulation pourront se voir modifiés afin d'assurer la sécurité et l'avancement des travaux.

La circulation pourra être fermée au public pour la bonne sécurité des chantiers d'aménagement du domaine public et des constructions des promoteurs.

Sur l'ouvrage d'Art Louis Guibert reliant la ZAC à l'avenue du Général de Gaulle, la circulation pourra temporairement être fermée.

Sur l'ensemble de la ZAC, la circulation des services de secours (SDIS) devra être maintenue et permettre l'accès aux bâtiments et lots mis à l'habitat.

Les accès aux halls et boîtes aux lettres seront aménagés afin de permettre aux services de La Poste la distribution des courriers et colis.

Les emplacements des points de collectes seront aménagés et sécurisés de façon à laisser libre l'accès aux collectes.

Sur l'ensemble des voies accessibles au public (véhicules et piétons), un éclairage sera mis en place afin d'assurer leur sécurité la nuit.

Article 5 : Des signalisations horizontales et verticales matérialiseront ces modifications suivant l'avancement des travaux et les modifications ouvertures/fermetures des voies nouvellement créées, d'accès aux chantiers ou déjà ouvertes à la circulation.

Article 6 : La pré-signalisation et les protections réglementaires rendues nécessaires pour l'exécution des travaux seront mises en place et entretenues par l'entreprise sous le contrôle des services municipaux. L'affichage dudit arrêté se fera par l'entreprise concernée 48 heures avant le commencement des travaux.

Seront considérés comme gênants à la circulation, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. **Ainsi, tout véhicule en stationnement ne respectant pas le présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.**

Article 7 : Suivant le Règlement général de voirie et d'occupation du domaine public approuvé par le Conseil municipal en séance le 2 février 2023 et notamment l'article III.1.4, l'entreprise EUROVIA aura l'obligation, pendant toute la durée des travaux ou de l'occupation de la voie publique, de maintenir la partie occupée et ses abords propres. La voirie sera entretenue en bon état à l'extérieur du chantier et les ouvrages provisoires devront rester conformes aux conditions imposées par l'autorisation, par les soins et aux frais du bénéficiaire, faute de quoi il pourra être procédé au retrait de l'autorisation.

Article 8 : La réfection de l'espace public, trottoir, chaussée, espaces verts se fera avec des revêtements conformes à ceux existants et selon les règles de l'art. La commune se réserve le droit de contester et refuser les réfections en cas de non conformités.

Article 9 : L'entreprise devra respecter la réglementation relative aux engins et matériels bruyants (Articles L. 571-1 et suivants du Code de l'environnement). Elles prendront toutes les mesures nécessaires afin de limiter au maximum les nuisances sonores.

Article 10 :

M. le Commissaire de Police de Chessy

M. le Responsable de la Police municipale de Bussy-Saint-Georges

M. le Directeur des Services Techniques de Bussy-Saint-Georges

M. le Préventionniste de Bussy-Saint-Georges

Le demandeur, l'entreprise EUROVIA

Le Maître d'Ouvrage, EPAMARNE

L'AMO/OPC, WSP

CD77

Le Maître d'œuvre, MAGEO

L'Architecte, GERME & JAM

La CAMG Assainissement

Le SMAEP

Le SDIS

Le Transporteur, TRANSDEV et AMV

Le Collecteur, SIETREM

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bussy-Saint-Georges,

Pour le Maire, par délégation
L'Adjoint délégué aux Travaux, aux Grands
projets et à la sécurité

Marc NOUGAYROL

